

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015
N°79/2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DEUX NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., HAMEL E., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CHAIB J. à MENDEZ M., KOENIG S. à MILET F., LEGROS N. à NIVON J., MANTONNIER D. à CAILLAT G.

EXCUSE : GALLEGRO G.

ABSENT : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DIBON Clarisse est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**TARIFS APPLIQUES POUR LE CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

Michel MENDEZ, adjoint aux finances, rappelle au Conseil sa délibération du 06 octobre 2014 déterminant les tarifs à appliquer pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier, par les artères (fourreau contenant ou pas un câble) et les cabines téléphoniques notamment.

Les montants plafonds des redevances ont été à nouveau actualisés en 2014 par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

Les nouveaux tarifs plafonds applicables sont les suivants :

40,25 € par km pour les artères situées dans le sol et le sous-sol des voies

53,66 € par km pour les artères aériennes

26,83 € par m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le Maire propose d'abroger la délibération du 6 octobre 2014 et de la remplacer par celle-ci, en adoptant les tarifs susmentionnés.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte les tarifs d'occupation du domaine public routier communaux suivants:

40.25 € par km pour les artères situées dans le sol et le sous-sol des voies

53.66 € par km pour les artères aériennes

Envoyé en préfecture le 10/11/2015
Reçu en préfecture le 10/11/2015
Affiché le *9/11/15*
ID : 038-213800717-20151102-D151102_6-DE

26.83 € par m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

DECIDE l'actualisation des montants au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics,

APPLIQUE ces tarifs dès que la présente délibération sera exécutoire.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication

